



Rando-club LES PAS DE LA CÈRE
Siège social : Mairie – Place du Carladès
15800 Vic-sur-Cère
Email : lespasdelacere@hotmail.com



Association loi 1901 affiliée à la

Association affiliée

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Présentation

Le rando-club **Les Pas de la Cère** est une association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRando) et son fonctionnement est en accord avec les statuts de la FFRando.

Les statuts de l'association **Les Pas de la Cère** ont été déposés à la Préfecture du Cantal le 14/11/2019 Sous le N° W151007339.

Article 2 : Objectif

L'objectif de l'association est la pratique de la randonnée pédestre, des raquettes à neige, de la marche nordique, de la Rando Santé®, tant pour la pratique sportive, que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, les loisirs et toutes activités bénévoles décidées par le Conseil d'administration. Elle organise à l'attention de tous, randonnées et activités connexes à la randonnée, dans un esprit de confraternité et de solidarité.

Article 3 : Adhésion

Être MEMBRE ACTIF (ci-après dénommé ADHERENT) de l'association **Les Pas de la Cère** signifie :

- a) accepter sans réserve le présent règlement intérieur ;
- b) remplir une fiche d'adhésion et acquitter la cotisation annuelle du club ;
- c) souscrire une licence de la FFRando avec assurance ;
- d) fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la randonnée ou marche nordique ou Rando Santé® ou... » (faire préciser la ou les activité(s) pratiquées).

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par l'Assemblée générale, conformément aux Statuts de l'association.

Pour la participation aux randonnées/sorties, l'adhésion est valable un an, du 1^{er} septembre au 31 août.

La licence fédérale couvre les adhérents avec une assurance adaptée à la randonnée, avec des options possibles en termes de garanties et/ou les activités assurées.

Article 4 : Sorties à l'essai

L'association **Les Pas de la Cère** accepte la participation de RANDONNEURS OCCASIONNELS ou FUTURS LICENCIÉS. Ces sorties « à l'essai » sont limitées à une par an, moyennant une contribution financière par sortie, déterminée par l'Assemblée générale.

Article 5 : Calendrier des sorties

Le calendrier des sorties est établi par le Conseil d'administration en lien avec les animateurs. Il est entendu que chaque adhérent est invité à transmettre ses suggestions de sortie aux animateurs.

Le calendrier des sorties est envoyé par courriel (par papier, sur demande) en début de saison aux adhérents de la saison précédente puis, est diffusé au public via les canaux de communication mis à la disposition du rando-club.

Une semaine avant la sortie, les caractéristiques (distance, dénivelé...) et informations pratiques (lieu de rendez-vous, modalités d'inscriptions...) sont envoyées aux adhérents.

Les sorties peuvent se faire sur inscription uniquement.

Article 6 : Encadrement des randonnées

Les animateurs sont des membres bénévoles qui ont reçu une formation spécifique diplômante.

Pour chaque sortie, l'animateur transmet les informations ci-après à la ou le Président(e) de l'association **Les Pas de la Cère**, puis aux adhérents (voir article 5) :

- le nom de l'animateur et son numéro de téléphone ;
- le lieu et l'heure de RDV ou de départ ;
- le lieu de la randonnée ;
- le dénivelé ;
- le temps de marche prévisible ou la distance à parcourir ;
- le niveau de difficulté (cotation FFRando par exemple).

Le programme peut être modifié ou annulé en fonction des conditions météorologiques ou de tout autre événement. L'animateur peut modifier le lieu et les caractéristiques de la randonnée prévue pour cause de faits nouveaux ou imprévus. L'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les participants selon la difficulté de la randonnée la condition physique requise ou l'inadéquation de leur équipement personnel.

Les chiens ne sont pas admis aux randonnées/sorties.

Article 7 : Sorties avec réservation

Certaines sorties nécessitent une inscription préalable des participants avec parfois le versement d'arrhes sur les frais de réservation et d'hébergement.

Les arrhes sont remboursables dans les cas suivants :

- maladie ou évènement majeur imprévisible (sur justificatif) ;
- annulation du séjour par le fait du rando-club ;
- en fonction du contrat signé avec le prestataire.

Pour toute annulation hors des cas ci-dessus énoncés, le Conseil d'administration délibèrera sur un éventuel remboursement des arrhes.

Article 8 : Transport

Généralement le système de transport retenu est le « covoiturage ».

L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes.

Article 9 : Modalités du cheminement, règles de sécurité

Durant toute randonnée, chaque randonneur/marcheur devra respecter les consignes de l'animateur.

En début de randonnée, les participants ayant des problèmes de santé doivent en informer l'animateur ; les personnes sous traitement médical doivent s'assurer d'être en mesure de s'y conformer dans le cadre de la randonnée.

En ce domaine, l'association **Les Pas de la Cère** se réfère aux directives ou recommandations de la FFrando, à laquelle elle est affiliée.

Article 10 : Droit à l'image

Des photographies peuvent être prises lors des sorties et utilisées dans le cadre de communications auprès de la presse locale (article relatant la sortie du rando-club), auprès des instances de la randonnée et/ou auprès du public dans le cadre de présentations des activités du rando-club.

Dans le respect du droit à l'image de chacun, si l'un des membres refuse la publication de son image sur les supports précités, il doit le signaler et faire en sorte de ne pas perturber les prises de vue des autres randonneurs et le déroulement des sorties.

Article 11 : Vie associative

L'association **Les Pas de la Cère** favorise les activités et rencontres conviviales lors de réunions, repas ou sorties « non sportives » Ces moments sont l'occasion d'échanger photos, vidéos et souvenirs communs pour le plus grand plaisir de tous.

Ce règlement intérieur constitue une base pour la pratique de la randonnée en groupe, en sécurité, collective et individuelle, et dans le respect de tous. Le non-respect du règlement intérieur par l'adhérent entraînera son exclusion de l'association Les Pas de la Cère, sur décision du Conseil d'administration.

**Règlement établi et approuvé par le Conseil d'administration
Les Pas de la Cère le 24 septembre 2020.**

L'article 4 a été modifié le à l'issue de l'Assemblée générale du 24 novembre 2022 (les sorties d'essai sont limitées à 1 sortie en lieu et place de 3 sorties).